



LES OBLIGATIONS PERSONNELLES ENTRE ÉPOUX

Le mariage fait naître des obligations personnelles entre époux, c'est-à-dire des obligations extrapatrimoniales qui relèvent du régime primaire du mariage et s'imposent quel que soit le régime matrimonial des époux.



LES OBLIGATIONS PERSONNELLES

L'obligation de communauté de vie :

- présomption simple de communauté de vie entre conjoints
- par exception, possibilité pour les époux d'avoir un domicile distinct
- résidence de la famille choisie d'un commun accord par les époux
- cogestion des droits assurant le logement familial et les meubles meublants : consentement des 2 époux nécessaire pour les actes de disposition

L'obligation de fidélité :

Sens positif : devoir conjugal

- Présomption simple de consentement des époux à l'acte sexuel

- Incrimination expresse du viol entre époux

Sens négatif : interdiction de l'adultère

- Risque d'un divorce pour faute
- Risque de condamnation à des dommages et intérêts

Obligation d'assistance :

aide morale ou matérielle dans un cadre professionnel ou ménager

Obligation de respect entre époux



RÔLE DU NOTAIRE

- Conseil des époux pour déterminer leur régime matrimonial
- Information sur le régime primaire impératif notamment les obligations personnelles des époux

Pour remplir sa mission, le notaire doit

- Réunir les informations sur les futurs époux (âge, situation, existence d'enfants, profession, patrimoine, etc.)
- Expliquer les différentes obligations personnelles entre époux
- Informer les époux des sanctions encourues en cas de violation des obligations
- Énoncer les règles directrices des différents régimes matrimoniaux, puis déterminer le régime applicable
- Vérifier la capacité juridique des parties et leur état civil
- S'assurer du consentement des futurs époux
- Rédiger le cas échéant le contrat de mariage



COÛT

- Frais variables selon l'importance et la nature des biens meubles ou immeubles mentionnés dans le contrat
- Frais de notaire fixes ou proportionnels :
 - frais de postulation éventuels
 - frais de publication dans un journal d'annonces légales du changement de régime matrimonial
 - taxe de publicité foncière de 0,7 % lorsque les actes emportent transmission de droits réels immobiliers